

SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°144

Jeudi 31 octobre 2024

https://www.synep.org/info_synep_2024_144.pdf



Agents de l'État :

Clap de fin (provisoire ?) pour la GIPA !

Le couperet est tombé ce 24 octobre : la **GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat)** ne sera pas reconduite cette année en raison des contraintes budgétaires. Traditionnellement versée en octobre (depuis 2008), cette prime vise à compenser une perte de pouvoir d'achat. Pour rappel, elle résulte d'une comparaison faite entre l'évolution du traitement indiciaire brut détenu par l'agent sur une période de référence de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) sur cette même période.

Si à l'origine, cette prime n'avait pas vocation à durer dans le temps, elle s'était finalement installée : ce qui prouve son impérieuse nécessité pour le SYNEP CFE-CGC. Mais le ministre de la Fonction publique, Monsieur KASBARIAN en a décidé autrement, arguant, lors d'une audition devant la commission des Lois à l'Assemblée nationale, le 17 octobre, qu'il « n'avait jamais été question de la pérenniser ad vitam aeternam ». D'ailleurs, une suppression totale de cette prime est à l'étude.

Pour le SYNEP CFE-CGC, c'est donc une bien mauvaise nouvelle qui vient de tomber en ces temps de récession économique.

• **

Madame GENETET réfléchit à l'annulation de certaines mesures du « choc des savoirs » : Est-ce vraiment une surprise ?

Alors que depuis des mois, les personnels de l'Éducation nationale ont vécu en apnée pour la mise en place du « choc des savoirs » voulu par Gabriel ATTAL, la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a évoqué, le lundi 21 octobre, la possibilité de ne pas étendre les « groupes de besoins » aux classes de 4^{ème} et 3^{ème} à la rentrée 2025, leur préférant une approche plus « globale » de soutien aux élèves notamment avec l'« Ambition Lycées » comme fil directeur (il faut entendre ici le renforcement de l'aide aux devoirs en 3^{ème}, une offre de soutien méthodologique ou la multiplication de « stages de réussite » pendant les vacances).

Nonobstant, les « groupes de besoins » pour les classes de 6^{ème} et 5^{ème}, effectifs depuis cette rentrée de septembre en français et en mathématiques, seraient maintenus l'an prochain.

Le SYNEP CFE-CGC est à peine étonné de cette marche arrière dans la mesure où, dès le départ, il a été demandé aux personnels éducatifs de se débrouiller sans moyen humain et financier. Et ce n'est pas avec l'austérité budgétaire annoncée que cela va s'arranger. Ce que nous supputons, c'est que Madame GENETET tente tout simplement de « sauver les meubles » sans jamais admettre que ce « choc des savoirs » est voué à l'échec. Notons aussi l'usage du mode conditionnel lors de ses prises de parole qui montre bien que nous sommes soumis à des hypothèses, elles-mêmes soumises à une condition...

Quoiqu'il en soit, la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse annoncera sa décision finale au retour des vacances de la Toussaint. Tout ça sent déjà le bricolage et le colmatage !

Sylvie TUROWSKI
1/1

L'AVA : Un soutien essentiel pour les aidants familiaux

En septembre, le SYNEP CFE-CGC vous informait sur le congé proche aidant. Aujourd'hui, nous souhaitons vous parler de **l'AVA (Assurance Vieillesse des Aidants)**, un dispositif qui pourrait vous concerner si vous soutenez un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

L'AVA est une assurance retraite dédiée aux aidants familiaux, qui permet de valider des trimestres même en cas de périodes non travaillées ou à temps partiel. Un Français sur six est concerné. L'AVA compense la perte de trimestres de retraite due aux interruptions d'activité liées aux soins apportés à un proche. Elle permet de maintenir les droits à la retraite malgré ces absences.

L'affiliation à l'AVA est gratuite et automatique pour les bénéficiaires de certaines aides comme l'AJPA (allocation journalière du proche aidant) ou l'AJPP (allocation journalière de présence parentale). Toutefois, pour être éligible, certaines conditions doivent être remplies. Par exemple, il faut que la personne aidée présente un taux d'incapacité d'au moins 80 % pour les adultes et 50 % pour les enfants.

L'AVA est versée directement à la caisse de retraite de l'aidant et reste en vigueur tant que les conditions sont remplies. Des majorations de trimestres sont prévues, par exemple pour les parents d'enfants handicapés à plus de 80 %.

Ainsi, au moment de la retraite, un aidant peut obtenir le taux plein sans décote dès 65 ans s'il a validé au moins un trimestre avec l'AVA. En revanche, pour les retraites complémentaires, il n'y a pas de mécanisme automatique, mais des solutions peuvent exister dans les accords de branche.

Sylvie TUROWSKI

* *

Le billet d'humeur du 27 octobre 2024

« Viens Poupoule ? »

https://www.synep.org/evelyne_2024.htm#ngzujdkmm